

COMPTE RENDU du CHSCT du 15 mars 2012

DIRM SA: M COUPU, Mme PANCHAUD, M BACQUET
CGT DIRM SA : D.ALLIGNE, O.PREVOT, E.GOSSELIN, T.CARIOU, G.MORISSET, D.RULA.
FO et FSU.

Bonjour à tous,

Lors de ce CHSCT, le DIRM SA s'est engagé à mettre en place un groupe de travail auquel il devrait s'associer afin de définir les modalités d'application de la circulaire n°51 PSC a/p de l'amiante (résultats proposés au prochain CHSCT en juin). En effet cette circulaire attire l'attention sur les dangers de l'amiante et l'exposition importante des PSCO dans le cadre de leurs inspections et demande à chaque pavillon de prendre des mesures adéquates pour protéger la santé de ses PSCO. En attendant une éventuelle instruction de Paris le DIRM SA, responsable de la santé de ses agents doit prendre des mesure transitoires.

La CGT rappelle qu'il n'existe pas de contrainte pour les navires avant 2002 mais l'autorité du pavillon du navire doit prendre les mesures nécessaires pour protéger son équipage et les visiteurs. Pour les navires construits après 2002 le CSN peut les détenir s'ils contiennent des équipements en amiante. Il est alors nécessaire de reconnaître la présence d'amiante par analyse (prélèvement d'un échantillon).

La CGT rappelle que la circulaire précédemment citée prévoit que les inspecteurs doivent être formés. A ce jour, notre administration ne propose aucune formation adaptée. De plus, l'administration n'a pas défini une liste de laboratoire qui puissent analyser les échantillons en temps et en heure comme pour les échantillons de combustibles marins.

La CGT s'est opposée à ce que soit nommé un unique conseiller en prévention d'origine administrative car la CGT ne veut pas que cette tâche extrêmement complexe soit traitée par un agent qui n'a pas les compétences techniques.

La CGT a demandé aussi à ce qu'un conseiller en prévention soit nommé parmi les ISN et rejeté la notion de correspondant car elle n'est pas prévue par les textes et est juridiquement non opposable.

Nos avons demandé enfin que le DUP CSN soit refondu complètement afin d'uniformiser les DUP en 2013 sur le modèle phare et balise bien plus lisible que le notre (fiche détaillée pour chaque risque).

LA CGT rappelle que dans le cadre de la mise à jour du DUP, un inventaire des produits auxquels les CSNs sont soumis doit être réalisé par l'administration ; à Bordeaux par exemple seraient concernés l'ammoniac, les produits pétrolier plus ou moins raffinés, le benzène, le méthanol, le chlore, le butadiène, les produits de fumigation des céréalières...

Chaque risque doit être identifié et les mesures de prévention adéquates doivent être proposées. La démarche a débuté pour le NH3, un produit très dangereux.

Au delà de notre santé c'est la reconnaissance de notre métier comme étant particulier et potentiellement dangereux qui est en jeu (pénibilité, cadre de travail...). La CGT lance un appel à tous afin que les manquements de l'administration liés à la prévention de la santé des agents exposés ne restent pas ignorés.

La délégation SNPAM-CGT du CHSCT Bordeaux.